

Portant levée d'interdiction de baignade et de pêche à pied

Le Maire de Binic- Etables-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-23 relatifs aux dispositions générales en matière de police du maire,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L1332-3, L1332-4, D1332-25, D1332-26 et D1332-32 relatifs aux baignades,

Vu l'arrêté n° 2026/ARR/R/ST/194 ;

CONSIDERANT que tout risque sanitaire est levé au vu des résultats des analyses de qualité des eaux de baignade réalisées par le laboratoire LABOCEA sur les plages de la commune et la piscine d'eau de mer le 16 juillet 2026 ;

ARRETE

Article 1 : L'interdiction de baignade et de pêche à pied est levée sur toutes les plages de la commune à compter du vendredi 17 juillet 2026 à 16h00.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi qu'au niveau des plages concernées et de la piscine d'eau de mer.

Article 4 : La Police Municipale, les Services Techniques Municipaux et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BINIC-ETABLES-SUR-MER,

Les Sapeurs-Pompiers de BINIC-ETABLES-SUR-MER,

La Police Municipale,

Les Services Techniques Municipaux.

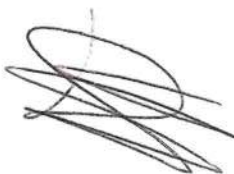
Fait à Binic - Etables-sur-Mer, le 17 juillet 2026

Pour le Maire et par délégation,

L'adjointe en charge de la Vie scolaire,

de l'enfance, de la jeunesse et des affaires civiles,

Nicole LECORGNE



Notifié, affiché, le 17 juillet 2026

Publié sur le site de la commune le 17 juillet 2026